

ARRÊTÉ n°2023-10  
Portant délégation de signature à  
Madame Marie PICAUD - Responsable des services techniques

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 3<sup>e</sup> alinéa ;

**Vu** la délibération n°2022-107 du 27 juillet 2022 portant délégation de l'assemblée délibérante au président ;

**Considérant** que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux responsables de service.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Madame Marie PICAUD, Responsable des services techniques de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les permissions de voirie (sans incidences financières)

**ARTICLE 2** : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

**ARTICLE 3** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Gérard GUYONNET.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressé. Il sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au trésorier d'Aubusson.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Un recours gracieux adressé au président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Rue de l'Étang, 23700 AUZANCES. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Fait à Auzances, 23 novembre 2023

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20231123-A-2023-10-AR  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023